

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **VERVIERS, DIVISION 8, SECTION B, N°325 B**

ADRESSE

Rue du Tissage n° 37
CP : 4800 Commune : Verviers

SUPERFICIE : 6671 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : ZONE D'HABITAT

USAGE EFFECTIF : PARKING

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que **la parcelle** a fait l'objet d'une **étude combinée** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES

1. PORTEE DU CERTIFICAT

LE PRESENT CERTIFICAT PORTE SUR L'ENTIERETE DE LA PARCELLE

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m ³)
ZR1	Plomb	De 0.5 à 1.3	2000
	Zinc		

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, la **parcelle** est compatible avec les usages suivants :

- type III : résidentiel
- type IV : récréatif et commercial
- type V : industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Confinement

Toute modification de la configuration actuelle, telle que notamment le retour en surface des couches de profondeur ou l'implantation de toute plantation susceptible de détériorer le confinement est proscrite au droit de la zone ZR1.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008 ¹	2018 ²
- Etude combinée référencée 1726/NA01511.100, réalisée par l'expert agréé CSD Ingénieurs	19 AOÛT 2019		X
- Extrait de la documentation patrimoniale : VERVIERS, DIVISION 8, SECTION B, N°325 B, datée du 23/11/2018			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

LORSQUE LES ELEMENTS VISES AU POINT 2 SONT MODIFIES, NOTAMMENT LORS DE TRAVAUX OU D'ELEMENTS NOUVEAUX APPARUS APRES LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT OU LORSQUE LES MESURES DE SECURITE VISEES AU POINT 3 SONT OBSOLETES, LE CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL PEUT ETRE ACTUALISE D'INITIATIVE PAR L'ADMINISTRATION OU SUR PROPOSITION DE TOUT UTILISATEUR CONCERNE SUR BASE D'UN RAPPORT ELABORE PAR UN EXPERT AGREE.

Délivré à Namur, le

19 AOÛT 2019

Pour la Directrice abs.
La Directrice,
L'Attachée,


V. PECHÉUX
Bénédicte Dusart.

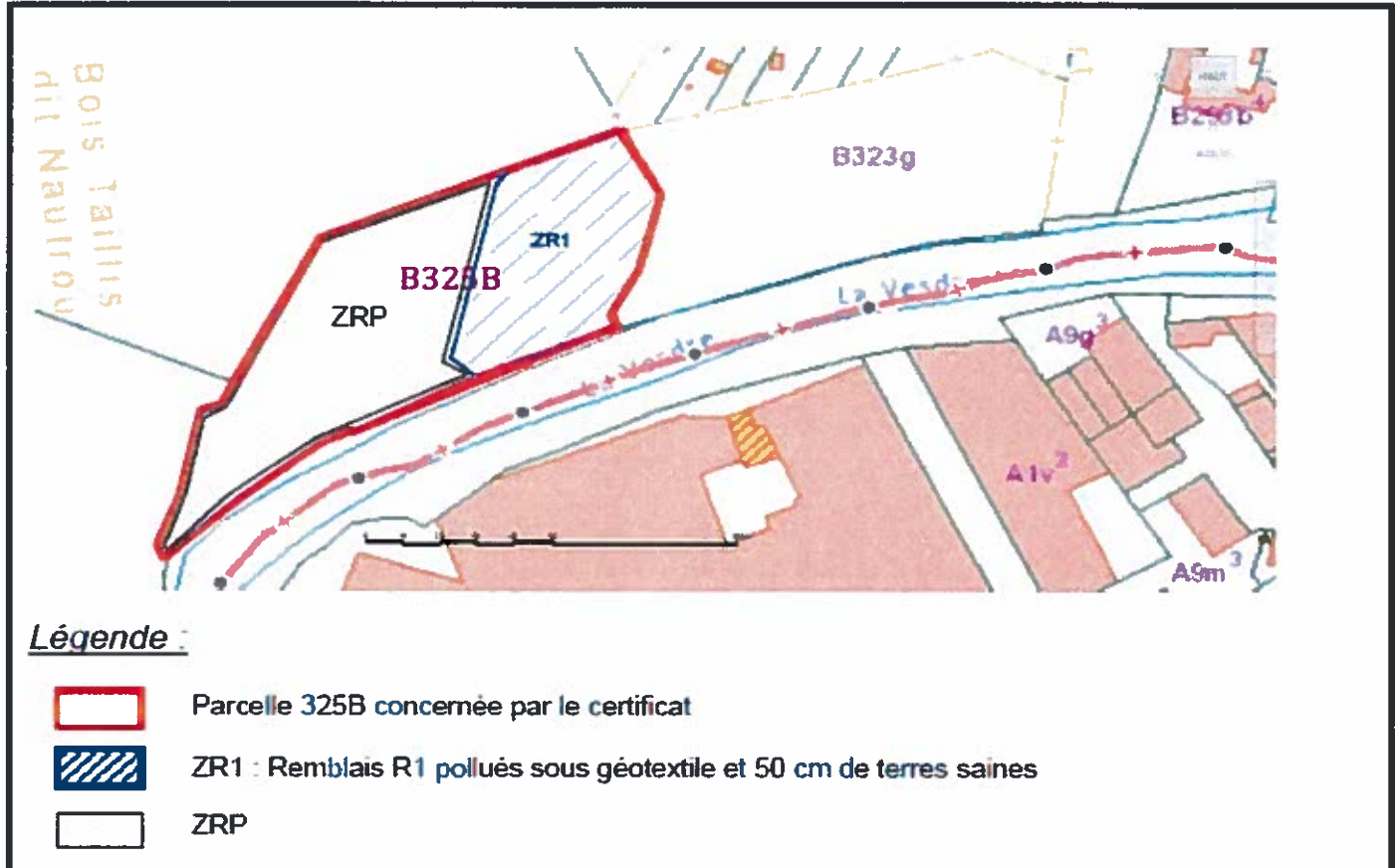
¹ Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

² Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTREtenir

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : VERVIERS, DIVISION B, SECTION B, N°325 B

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été : VERVIERS, DIVISION B, SECTION B, N°325 B

délivré le **19 AOUT 2019**

Pour la Directrice absente
L'Attachée


V. PECHÉLIX
Bénédictine Dusart